

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1004

18 avril 2014

SOMMAIRE

Abersand Capital SICAV	48150	Glendevon King Global Fund SICAV-SIF	48181
Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR	48155	GMT Global Multi-Strategy	48170
Ambassador Investment Allocation S.A.	48155	Gondburg Real Estate S.A.	48181
Ancelux Topco S.C.A.	48150	Group International Finance Holding S.A.	48192
Andbanc Investments SIF	48154	GS Investmentfund-FIS	48174
Anex Group S.A.	48161	Heerema International Group Services Holding S.A.	48175
Ariodante	48161	Heerema Transport Finance (Luxem- bourg) II S.A.	48176
Aruba S.A.	48161	H.I.G. Luxembourg Holdings 28 S.à r.l. ...	48183
Astra Sicav - SIF	48149	Holding One S.A.H.	48177
Boni Holding S.A.	48161	HSBC Quant Alternative Funds	48174
Brookfield Aylesbury S.à r.l.	48162	Infinis Capital Participations S.à r.l.	48187
Chess Developpement S.A.	48146	Infopartners S.A.	48186
EPF Acquisition Co 12 S.à r.l.	48181	InterFact S.à.r.l.	48187
EPP Marathon Alpha Holdings (Lux) S.à r.l.	48177	ITlux Consulting S.A.	48183
ESJ S.C.A. SICAR	48178	Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.	48188
ETC S.à r.l.	48188	Leighton Finance Group S.A.	48162
Famer S.A.	48191	Lunar Office S.à r.l.	48181
Fedil Bois, association sans but lucratif ...	48167	Luxembourg Organisation Formation S.A.	48164
FEED LTD Holding	48180	Paterfamilias S.à r.l.	48154
Folsom Investments S.à r.l.	48180	Patron Harbinger S.à r.l.	48155
Fondation Kim Kirchen	48171	R-CAP Resources Capital S.A.	48162
FOP Cogest S.A.	48191	Sequantur Enterprise S.A.	48146
Frenchestate Holding S.A.	48173	Smart Cargo S.A.	48165
GEDEC S.à r.l.	48177	West Air Luxembourg S.A.	48165
Générale Electricité et Investissement S.A.	48176		
GFI Benelux	48170		
Giro S.à r.l.	48170		

**Sequantur Enterprise S.A., Société Anonyme,
(anc. Chess Développement S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 177.233.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Chess Développement S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 177.233 (the Company). The Company has been incorporated under Luxembourg law on 29 April 2013 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1584 of 3 July 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended.

The Meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Claudia ROUCKERT, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg (the Secretary). The Meeting elects Mrs Brigitte MARTIN, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares he holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the 31,000 shares, all having a nominal value of EUR 1 each, representing the entire share capital of the Company amounting to EUR 31,000, are duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Change of the name of the Company to "Sequantur Enterprise S.A.";
3. Subsequent change to article 1 of the articles of association of the Company to reflect the change decided under item 2. above;
4. Creation of an authorised share capital of up to EUR 500,000,000;
5. Subsequent change to article 5 of the articles of association to reflect the change decided under item 4. above; and
6. Miscellaneous.

III. after due deliberation the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change of the Company's name from "Chess Développement S.A." to "Sequantur Enterprise S.A.".

Third resolution

The Meeting resolves to change the wording of article 1 of the Articles to reflect the change decided in the preceding resolution. Article 1 shall from now on read as follows:

" Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company (société anonyme) (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of “Sequantur Enterprise S.A.”.

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to create an authorized share capital of the Company in an amount of EUR 500,000,000 and to give the board of directors of the Company the power and authority to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital of the Company of EUR 500,000,000 through the issuance of ordinary shares and alphabet shares with a nominal value of EUR 1 each for a term of five years starting at the date of the present resolutions.

Fifth resolution

The Meeting resolves to change the wording of article 5 of the Articles to reflect the change decided in the preceding resolution. Article 5 shall from now on read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

5.4 The authorized capital of the Company is set at EUR 500,000,000 (five hundred million Euro) and the Board is authorized to issue new ordinary shares and alphabet shares, all with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The Board is authorized and empowered to:

(a) increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital by issuing from time to time new ordinary shares and alphabet shares, and

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of new ordinary shares and alphabet shares and the terms and conditions of subscription and payment of the new ordinary shares and alphabet shares.

The above mentioned authorization will be valid for a period of five years starting on the day of the present Meeting and it may be renewed by a resolution of the extraordinary General Meeting.

Each time the Board acts to render effective the increase of capital as authorized above, the present article 5 and any other article of the Articles shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed share capital, and the Board or any person authorized by the Board shall state such amendment in the form prescribed by law.”

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the party, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le seize décembre,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’actionnaire unique (l’Actionnaire Unique) de Chess Développement S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d’Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177233 (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 29 avril 2013 par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1584 en date du 3 juillet 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas encore été modifiés.

L’Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de

l'Assemblée Madame Claudia ROUCKERT, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Madame Brigitte MARTIN, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les 31.000 actions ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Décision de changer la dénomination de la Société vers «Sequentur Entreprise S.A.»;
- (3) Décision de changer l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter le changement décidé sous le point (2) ci-dessus;
- (4) Décision de créer un capital social autorisé de la Société d'un montant allant jusqu'à EUR 500.000.000;
- (5) Décision de changer l'article 5 des Statuts afin de refléter le changement décidé sous le point (4); et
- (6) Divers.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "Chess Developpement S.A." à "Sequentur Entreprise S.A.".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter le changement décidé dans la précédente résolution ci-dessus. L'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «Sequentur Entreprise S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de créer un capital social autorisé de la Société d'un montant de EUR 500.000.000 et décide de donner au conseil d'administration de la Société le pouvoir et l'autorité d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé de la Société de EUR 500.000.000 par l'émission de nouvelles actions ordinaires et des actions d'alphabet, avec une valeur nominale de EUR 1 chacune pour une durée de cinq ans à partir de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer l'article 5 des Statuts afin de refléter le changement décidé dans la précédente résolution ci-dessus. L'article 5 aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.4 Le capital social autorisé de la Société est fixé à 500.000.000 EUR (cinq cents millions d'euros) et le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions ordinaires et des actions d'alphabet, avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) dans les limites du capital social autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté aux fins:

(a) d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé, en émettant ponctuellement de nouvelles actions ordinaires et des actions d'alphabet; et

(b) de fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des nouvelles actions ordinaires et des actions d'alphabet ainsi que les conditions de souscription et de libération des nouvelles actions et des actions d'alphabet.

L'autorisation susmentionnée est donnée pour une période de 5 ans commençant le jour de la présente Assemblée et peut être renouvelée par une résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration prend des mesures visant à faire produire ses effets à une augmentation de capital, telle qu'autorisée ci-dessus, l'article 5 et tout autre article des Statuts seront modifiés pour refléter cette augmentation de capital et le Conseil d'Administration, ou toute personne autorisée par le Conseil d'Administration à cette fin, prendra les mesures requises pour effectuer cette modification dans les formes légales.»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-)

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014025925/197.

(140031094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Astra Sicav - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.710.

Extrait des Résolutions Circulaires du Conseil d'Administration adoptées en date du 28 janvier 2014

1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Hugo Pou Méndez, né à Andorre le 3 juin 1973, avec adresse professionnelle au 70 Camí dels Plans, AD400 Sispony, La Massana à Andorre, de sa fonction d'administrateur avec effet au 28 janvier 2014.

2. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Eric Kata, né à Dijon (France), le 26 décembre 1965, avec adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg en tant que nouvel administrateur prenant effet le 28 janvier 2014 et pour un terme prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Pour ASTRA SICAV-SIF

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014027616/19.

(140033539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Abersand Capital SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 173.573.

—
EXTRAIT

Je vous informe que je démissionne de mon actuel poste d'administrateur d'ABERSAND CAPITAL SICAV (R.C.S. Luxembourg: B 173573). Mon dernier jour de travail sera le 15 février 2014.

Pour extrait conforme

Alejandro Bardaji

Référence de publication: 2014027620/12.

(140033727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Ancelux Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.036.

In the year two thousand fourteen, on the fifth of February,

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Ancelux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.035, acting as the general partner and sole manager (the "Manager") of Ancelux Topco S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.036 (the "Company"),

duly authorised to that effect pursuant to the resolutions of the Manager, acting in its capacity as general partner and sole manager of the Company, dated 4 February 2014.

The appearing party has required the undersigned notary to enact the following:

1) Pursuant to article 5.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the issued share capital of the Company is fixed at two hundred and eighty-one thousand five hundred and eight US dollars and eighty cents (USD 281,508.80) divided into:

- one hundred (100) unlimited shares (the "Unlimited Shares"),
- four million twenty-one thousand five hundred and forty (4,021,540) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- four million twenty-one thousand five hundred and forty (4,021,540) redeemable class A1 shares,
- four million twenty-one thousand five hundred and forty (4,021,540) redeemable class A2 shares,
- four million twenty-one thousand five hundred and forty (4,021,540) redeemable class A3 shares,
- four million twenty-one thousand five hundred and forty (4,021,540) redeemable class A4 shares,
- four million twenty-one thousand five hundred and forty (4,021,540) redeemable class A5 shares, and
- four million twenty-one thousand five hundred and forty (4,021,540) redeemable class A6 shares,

all class A1 to class A6 shares are referred as the "Special Shares", with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) per share, all fully paid up (by 100%).

2) Pursuant to article 5.3 of the Articles, within the limits of the authorized share capital, the Manager is authorized and empowered to realize any increase of the share capital or equity of the Company with or without the issuance of new Capital Shares, it being understood that the Manager is authorized to issue such new shares in one or several issues and that the Manager is free to determine in relation to each issue which class(es) of new shares such issue will relate to and (ii) issue bonds, preferred equity certificates, warrants, options or other instruments convertible, exchangeable or exercisable into shares and to issue shares further to the conversion or exercise of the above mentioned instruments, it being understood that if such instruments are issued during the period set forth in article 5.3.5 below, the shares upon the conversion or exercise of such instruments may be issued after the expiry of said period, it being understood that the Manager is authorized to issue such new shares in one or several issues and that the Manager is free to determine in relation to each issue which class(es) of new shares such issue will relate to. The shares and the instruments to be issued in accordance with the provisions of article 5.3.2 of the Articles may be paid up through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, including in the three latter cases in favor of new shareholders. The shares to be issued in accordance with the provisions of article 5.3 of the Articles may be issued with or without share premium, it being understood that (i) such shares shall not be issued at a price below their nominal

value and (ii) if the consideration payable to the Company for thus newly issued shares exceeds their nominal value, the excess is to be treated as share premium in respect of such shares in the books of the Company.

The Manager is specially authorized to issue such shares and, where applicable, the instruments to be issued in accordance with the provisions of article 5.3 of the Articles without reserving (i.e. by cancelling or limiting) for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for such shares. The cancellation of preferential subscription rights is to be made in compliance with the relevant provisions of any Shareholders' agreement that may be entered into by the Shareholders from time to time.

The authorization will expire on the fifth anniversary of the date of publication in the Luxembourg official gazette of the minutes of the general meeting held on 28 December 2012 and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that the Manager can proceed to an increase of share capital or issue of the above mentioned instruments as of date of the shareholder's meeting adopting this clause.

The Manager is authorized to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares (referred to in article 5.3 of the Articles) and, if applicable, the duration, amortization, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid instruments (referred to in article 5.3 of the Articles) as well as all the other conditions and terms of such instruments including as to their subscription, issue and payment.

The Manager is authorized to do all things necessary to amend articles 5.1 and 5.3 of the Articles in order to record the change of issued and authorized share capital following any increase pursuant to the present article. The Manager is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law. Furthermore, the Manager may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions, conversions or exchanges and receiving payment for shares, bonds, preferred equity certificates, warrants, options or instruments and to do all things necessary to amend article 5 of the present Articles in order to record the change of issued and authorized share capital following any increase pursuant to article 5.3 of the Articles.

3) By resolutions dated 4 February 2014, the Manager has resolved to approve the issuances of new shares of the Company: 336,851 new non redeemable ordinary shares, 336,851 new class A1 shares, 336,851 new class A2 shares, 336,851 new class A3 shares, 336,851 new class A4 shares, 336,851 new class A5 shares, 336,851 new class A6 shares with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the "New Shares"), by cancelling the preferential subscription rights of the existing shareholders, pursuant to article 5.3 of the Articles, so as to increase the share capital of the Company by a total amount of twenty-three thousand five hundred seventy-nine US Dollars and fifty-seven cents (USD 23,579.57) so as to raise it from its current amount of two hundred and eighty-one thousand five hundred and eight US dollars and eighty cents (USD 281,508.80) to three hundred five thousand eighty-eight US Dollars and thirty-seven cents (USD 305,088.37), together with the payment of a share premium of a total amount of five million four hundred ninety-seven thousand seven hundred twenty-seven US Dollars and seventy-five cents (USD 5,497,727.75).

4) The New Shares have been subscribed by several subscribers whose name is listed in the annex attached to this deed.

5) The justifying documents for the issuance and subscription of the New Shares have been shown to the undersigned notary, who expressly acknowledges them.

6) As a consequence of the above mentioned capital increase, the subscribed share capital of the Company presently amounts to three hundred five thousand eighty-eight US Dollars and thirty-seven cents (USD 305,088.37).

Therefore article 5.1 of the Articles is amended accordingly and now reads as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is set at three hundred five thousand eighty-eight US Dollars and thirty-seven cents (USD 305,088.37) divided into:

- one hundred (100) unlimited shares (the "Unlimited Shares"),
 - four million three hundred fifty-eight thousand three hundred ninety-one (4,358,391) ordinary non-redeemable shares (the "Ordinary Shares"),
 - four million three hundred fifty-eight thousand three hundred ninety-one (4,358,391) redeemable class A1 shares,
 - four million three hundred fifty-eight thousand three hundred ninety-one (4,358,391) redeemable class A2 shares,
 - four million three hundred fifty-eight thousand three hundred ninety-one (4,358,391) redeemable class A3 shares,
 - four million three hundred fifty-eight thousand three hundred ninety-one (4,358,391) redeemable class A4 shares,
 - four million three hundred fifty-eight thousand three hundred ninety-one (4,358,391) redeemable class A5 shares,
 - four million three hundred fifty-eight thousand three hundred ninety-one (4,358,391) redeemable class A6 shares,
- all class A1 to class A6 shares are referred as the "Special Shares", with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) per share, fully paid up. The Special Shares and the Ordinary Shares are hereinafter referred to as the "Capital Shares".

7) Furthermore, consequently to the above mentioned capital increase within the framework of the authorized capital clause, the amount of the authorized share capital as set out in the first paragraph of article 5.3 of the Articles of the Company has been decreased to eighty-nine million nine hundred ninety-seven thousand four hundred thirty-seven US

Dollars and ninety-one cents (USD 89,997,437.91), so that the first sentence of article 5.3 of the Articles is amended accordingly and now reads as follows:

" 5.3. The un-issued but authorized share capital of the Company is set at eighty-nine million nine hundred seventy-four thousand three hundred seventy-six US Dollars and ninety-one cents (USD 89,974,376.91)."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at three thousand two hundred fifty Euros (EUR 3.250,-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil de gérance de Ancelux S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.035, en sa qualité de gérant commandité et gérant unique (le "Gérant Commandité") de Ancelux Topco S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.036 (la "Société"),

dûment autorisée à cet effet conformément aux résolutions du Gérant Commandité, agissant en sa capacité de gérant commandité et gérant unique de la Société, en date du 4 février 2014.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1) Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Société (les "Statuts"), le capital social de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-un mille cinq cent huit US Dollars et quatre-vingt centimes (USD 281.508,80) représenté par:

- cent (100) actions de commandité ("Actions de Commandité"),
- quatre millions vingt-et-un mille cinq cent quarante (4.021.540) actions ordinaires ("Actions Ordinaires"),
- quatre millions vingt-et-un mille cinq cent quarante (4.021.540) actions A1 rachetables,
- quatre millions vingt-et-un mille cinq cent quarante (4.021.540) actions A2 rachetables,
- quatre millions vingt-et-un mille cinq cent quarante (4.021.540) actions A3 rachetables,
- quatre millions vingt-et-un mille cinq cent quarante (4.021.540) actions A4 rachetables,
- quatre millions vingt-et-un mille cinq cent quarante (4.021.540) actions A5 rachetables,
- quatre millions vingt-et-un mille cinq cent quarante (4.021.540) actions A6 rachetables,

toutes les actions de catégorie A1 à A6 sont dénommées ci-après comme les "Actions Spéciales", ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, toutes les actions susmentionnées sont entièrement libérées.

2) Conformément à l'article 5.3 des Statuts, le Gérant Commandité est autorisé, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation du capital social ou des fonds de la Société avec ou sans l'émission de nouvelles Actions de Capital, étant entendu que le Gérant Commandité est autorisé à émettre de telles nouvelles Actions de Capital en une ou plusieurs émissions et que le Gérant Commandité est libre de déterminer la/les catégorie(s) de nouvelles actions concernée(s) par chaque émission et (ii) l'émission d'obligations, de preferred equity certificates, warrants, options ou tous autres instruments convertibles, échangeables ou exerçables en actions et d'émettre des actions suite à la conversion ou l'exercice des instruments susmentionnés, étant entendu que si de tels instruments sont émis dans la période fixée à l'article 5.3.5 des Statuts, les actions suite à la conversion ou l'exercice de tels instruments peuvent être émises après l'expiration de ladite période, il est entendu que le Gérant Commandité est autorisé à émettre lesdites nouvelles actions en une ou plusieurs fois et que le Gérant Commandité est libre de déterminer la/les nouvelles catégorie(s) d'actions qui seront concernée(s) par chaque émission.

Les actions et les instruments à émettre conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 des Statuts peuvent être payés par le biais d'apports en numéraire ou en nature par l'incorporation de réserves, de primes d'émission ou de profits

non distribués, y compris en faveur de nouveaux actionnaires pour les trois derniers. Les actions à émettre conformément à l'article 5.3.2 des Statuts peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, étant entendu que (i) de telles actions ne peuvent être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale et (ii) si la contrepartie due à la Société pour les nouvelles actions émises était supérieure à leur valeur nominale, alors l'excédent devrait être inscrit en tant que prime d'émission à l'égard desdites actions dans les comptes de la Société.

Le Gérant Commandité est spécialement autorisé à émettre lesdites actions et, lorsqu'applicable, les instruments à émettre conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 des Statuts, sans réserver (par annulation ou limitation) le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants pour souscrire à de telles actions. La suppression des droits préférentiels de souscription doit être réalisée conformément aux dispositions applicables de tout pacte d'Actionnaires ayant pu être conclu par les Actionnaires de temps à autre.

L'autorisation expirera au cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial C du procès-verbal d'assemblée générale tenue le 28 décembre 2012 et peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables, étant entendu que le Gérant Commandité peut procéder à une augmentation de capital ou à une émission des instruments susmentionnés tel qu'à la date de l'assemblée générale ayant adopté cet article.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de libération des Actions (mentionnées dans cet article 5.3 des Statuts) et si applicable, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et d'échange desdits instruments (mentionnés dans cet article 5.3 des Statuts) ainsi que tous les autres termes et conditions de tels instruments, y compris leur souscription, émission et paiement.

Le Gérant Commandité est autorisé à effectuer toutes les actions nécessaires pour modifier les articles 5.1 et 5.3 des Statuts afin d'acter le changement du capital social émis et du capital social autorisé suivant toute augmentation conformément au présent article. Le Gérant Commandité est habilité à prendre ou autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la Loi. De plus, le Gérant Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée les fonctions d'accepter les souscriptions, les conversions ou échanges de recevoir le paiement pour les actions, obligations, preferred equity certificates, warrants, options ou instruments et faire toutes les actions nécessaires pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement du capital social émis et autorisé suivant toute augmentation conformément à l'article 5.3 des Statuts.

3) Par résolutions prises en date du 4 février 2014, le Gérant Commandité a décidé d'approuver l'émission de nouvelles actions de la Société: 336.851 nouvelles actions ordinaires non rachetables, 336.851 nouvelles actions A1, 336.851 nouvelles actions A2, 336.851 nouvelles actions A3, 336.851 nouvelles actions A4, 336.851 nouvelles actions A5, 336.851 nouvelles actions A6, avec une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune (les "Nouvelles Actions"), en annulant les droits préférentiels de souscription des actionnaires actuels, conformément à l'article 5.3 des Statuts, de manière à augmenter le capital social de la Société d'un montant total de vingt-trois mille cinq cent soixante-dix-neuf US Dollars et cinquante-sept centimes (USD 23.579,57) afin de l'élever de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-un mille cinq cent huit US Dollars et quatre-vingt centimes (USD 281.508,80,-) à trois cent cinq mille quatre-vingt-huit US Dollars et trente-sept centimes (USD 305.088,37), avec une prime d'émission d'un montant total de cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-sept US Dollars et soixante-quinze centimes (USD 5.497.727,75).

4) Les Nouvelles Actions ont été souscrites par plusieurs souscripteurs, leur nom étant indiqué sur le document annexé à l'acte.

5) Les documents justificatifs de la souscription et libération des Nouvelles Actions de ont été montrés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

6) Suite à l'augmentation de capital susmentionnée, le capital souscrit de la Société s'élève à présent à trois cent cinq mille quatre-vingt-huit US Dollars et trente-sept centimes (USD 305.088,37).

Il s'ensuit que l'article 5.1 des Statuts est modifié et doit être lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent cinq mille quatre-vingt-huit US Dollars et trente-sept centimes (USD 305.088,37) représenté par:

- cent (100) actions de commandité ("Actions de Commandité"),
 - quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (4.358.391) actions ordinaires ("Actions Ordinaires"),
 - quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (4.358.391) actions A1 rachetables,
 - quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (4.358.391) actions A2 rachetables,
 - quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (4.358.391) actions A3 rachetables,
 - quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (4.358.391) actions A4 rachetables,
 - quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (4.358.391) actions A5 rachetables,
 - quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-onze (4.358.391) actions A6 rachetables,
- toutes les actions de catégorie A1 à A6 sont dénommées ci-après comme les "Actions Spéciales", ayant une valeur nominale d'un centime de US Dollars (USD 0,01) chacune, entièrement libérées. Les Actions Spéciales et les Actions Ordinaires sont ensuite dénommées les "Actions de Capital".

7) De plus, en conséquence de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus intervenue dans le cadre de la clause de capital autorisé, le montant du capital autorisé tel qu'il figure dans l'article 5.3 des Statuts a été réduit à quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-sept US Dollars et quatre-vingt-onze centimes (USD 89.997.437,91) de sorte que le premier paragraphe de l'article 5.3 des Statuts est modifié et doit être lu comme suit:

" 5.3. Le capital social de la Société non-émis mais autorisé est fixé à quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-quatorze mille trois cent soixante-seize US Dollars et quatre-vingt-onze centimes (USD 89.974.376,91)."

Frais

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette augmentation de capital, sont estimés à trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.250,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 février 2014. LAC/2014/5835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027606/238.

(140033497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Andbanc Investments SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.679.

Extrait des Résolutions Circulaires du Conseil d'Administration adoptées en date du 28 janvier 2014

1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Josep Garcia Nebot, né à Barcelone (Espagne), le 17 décembre 1956, avec adresse professionnelle au 6, rue Manuel Cerquada i Escaler, AD700 à Escaldes-Engordany (Andorre), de sa fonction d'administrateur avec effet au 28 janvier 2014.

2. Le Conseil d'Administration a décidé le 28 janvier 2014 de coopter Monsieur Eric Kata, né à Dijon (France), le 26 décembre 1965, avec adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg en tant que nouvel administrateur pour un terme prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Pour Andbanc Investments SIF

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014027609/20.

(140033383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Paterfamilias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.038.287,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.444.

EXTRAIT

Il conviendra de noter:

- que la dénomination de l'associé de la Société est désormais Vistra Geneva SA as trustee of the Dolphin Trust;

- que le n° d'inscription auprès du registre commerce de l'associé de la Société est désormais CH-660.1.632.010-6; Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014027406/13.

(140032767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Alpha Private Equity Fund 6 (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.613.

Par décision du Conseil d'Administration du 03 février 2014, Le siège de la société est transféré du L-2163, Luxembourg 10, Avenue Monterey, au L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour: ALPHA PRIVATE EQUITY FUND 6 (SCA) SICAR

Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque

Référence de publication: 2014027604/13.

(140033440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Ambassador Investment Allocation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.056.

Die Anschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes

Ulf von Brosowski, geb. Am 02.09.1971 hat sich wie folgt geändert:

Juraweg 4

CH-5040 Schöftland

Ambassador Investment Allocation Group AG

i. A. Weber

Référence de publication: 2014027605/13.

(140033830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Patron Harbinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.650.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.456, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 3, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Harbinger S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per each share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for

individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Emmanuel Mougeolle, director, born in Épinal, France, on July 3rd, 1977, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy (Belgium) on November 12th, 1969, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Harbinger S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société.

Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Emmanuel Mougeolle, gérant de Sociétés, né à Épinal, France, le 3 juillet 1977, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. LAC/2014/7280. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027408/288.

(140033012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Anex Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.549.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 3 février 2014 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Madame Anna Kolesnikova, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 3 ans en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014027633/15.

(140033946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Ariodante, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 57.116.

—
Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2013

Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette est coopté administrateur en remplacement de Monsieur Alain VASSEUR, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2018.

Certifié sincère et conforme

ARIODANTE

Référence de publication: 2014027636/13.

(140034021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Aruba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.134.

—
Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARUBA S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014027637/12.

(140033857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Boni Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.523.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014027663/11.

(140033774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 131.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014027653/12.

(140034184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**R-CAP Resources Capital S.A., Société Anonyme,
(anc. Leighton Finance Group S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 147.639.

In the year two thousand thirteen, on the fifth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Leighton Finance Group S.A.", a société anonyme, having its registered office at 8, rue Dicks L-1417, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1736 of September 9th, 2009,

Registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B number 147.639 (the «Company»).

The meeting was presided by Ms Anne-Sophie DECAMPS, notary's clerk, with professional address in Luxembourg who also is appointed as secretary.

The meeting elects as scrutineer Ms. Virginie PIERRU, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change the name of the Company into "R-CAP Resources Capital S.A." and subsequent amendments of article 4.
2. Miscellaneous.

B) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list; attendance list signed the officers and the notary, the proxies of shareholders represented "ne varietur" by the officers of the meeting and the notary, will remain attached to this document.

D) All of the shareholders present or represented, claiming to have been duly informed in advance of the agenda, it could be ignored summonses use.

E) This meeting, representing the entire share capital is thus constituted and may deliberate and decide on all the items on the agenda.

This exposed the general meeting, after deliberation, unanimously took the sole resolution:

Sole resolution:

The general meeting changes the name of the Company and to amend the article 4 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 4. Name.** The Corporation will have the name of "R-CAP Resources Capital S.A.".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred and fifty euro (EUR 850.-).

Whereof The present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Leighton Finance Group S.A.", ayant son siège social au 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n o 1736 du 9 septembre 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg à la section B sous le numéro 147.639 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Sophie DECAMPS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée générale choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en «R-CAP Resources Capital S.A.» et modification subséquente de l'article 4.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

B) Les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée les membres du bureau et le notaire instrumentant; les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

D) Tous les actionnaires, présents ou représentés, déclarant avoir été dûment informés au préalable de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

E) La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est partant valablement constituée et peut délibérer et statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ceci exposé l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

L'assemblée générale change la dénomination en «R-CAP Resources Capital S.A.» et, par conséquent, modifie l'article 4 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4.** La Société adopte la dénomination de «R-CAP Resources Capital S.A.» »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A-S. DECAMPS, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10.12.2013. Relation: LAC/2013/56383. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17.02.2014.

Référence de publication: 2014024773/96.

(140030181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Luxembourg Organisation Formation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.790.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Luxembourg Organisation Formation S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 838 du 15 novembre 2000,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.790 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, la mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues ce dernier, est indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Seconde résolution:

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Mme Amandine BOUCHON, née le 25 octobre 1981 à Nancy (France), demeurant au 64, rue du Faubourg Saint Martin F-75010 Paris (France) ayant son comme liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/600. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026163/71.

(140031750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**Smart Cargo S.A., Société Anonyme,
(anc. West Air Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 83.004.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth of January.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "WEST AIR LUXEMBOURG S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 81 754), having its registered office at L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on July 20, 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 39 of January 9, 2002.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 31, 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1141 of June 13, 2006.

The Meeting is presided over by Mr Pierre WESENER, company director, residing in Consdorf.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Peter KOSTER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list, as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the THREE HUNDRED AND EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY (318,750) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- 1) Change of the name of the Company to "SMART CARGO S.A."
- 2) Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to change of the name of the Company to "SMART CARGO S.A."

Second resolution

The Meeting resolves to amend consequently Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 1. There exists a joint stock company (“société anonyme”) under the name of SMART CARGO S.A.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

sind die

Aktionäre der Aktiengesellschaft WEST AIR LUXEMBOURG S.A., (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 81 754), mit Sitz in L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer, gegründet gemäß Urkunde des Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 20. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 39 vom 9. Januar 2002 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1141 vom 13. Juni 2006.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Pierre WESENER, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Consdorf.

Der Vorsitzende benennt zur Schriftführerin Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Peter KOSTER, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Sammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit denselben einregistriert zu werden.

II. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, sämtliche DREIHUNDERTZACHTZEHN-TAUSENDSIEBENHUNDERTFÜNFZIG (318.750) Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben.

III.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

- 1) Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in SMART CARGO S.A..
- 2) Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in SMART CARGO S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 1 der Satzung dementsprechend wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „SMART CARGO S.A.““

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. WESENER, A. SIEBENALER, P. KOSTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3816. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. Februar 2014.

Référence de publication: 2014026394/91.

(140031610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Fedil Bois, association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 3.714.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2014, il a été décidé à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de procéder à une refonte des statuts du Groupement des scieries luxembourgeoises, association sans but lucratif (R.C.S. Luxembourg F3714) dont les statuts ont désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Fedil Bois, association sans but lucratif» (en abrégé «Fedil Bois»). Elle se trouve régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social est établi à L-1013 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Art. 3. L'association a pour objet:

- de représenter la filière bois, à savoir le groupe des scieries et autres industries du bois et le groupe des exploitants forestiers et des négociants en bois;
- de servir de lien permanent entre ses membres;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national et sur le plan international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres;
- de mener et/ou supporter toutes les missions que ses membres jugeront utiles.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association agit en étroite collaboration avec la Fedil -Business Fédération Luxembourg et lui soumet toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

La mise en oeuvre de son objet est réalisée en conformité des dispositions des présents statuts et des règlements d'ordre intérieur qui peuvent être pris par le conseil d'administration. Ces règlements d'ordre intérieur sont communiqués aux membres par les soins du conseil d'administration; ils sont tenus à la disposition de tout intéressé justifiant d'un intérêt légitime au siège de l'association.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. - Admission

Art. 5. L'association comprend des membres effectifs et associés. Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 6. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission d'un membre sont décidés par le conseil d'administration conformément aux dispositions du titre VI des présents statuts. Sa décision est souveraine. Elle ne doit pas être motivée et le conseil d'administration reste en toute circonstance libre de refuser l'admission d'un membre. La décision du conseil d'administration est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée.

Art. 7. Ne peuvent adresser au conseil d'administration une candidature d'admission:

- comme membre effectif, que les personnes physiques ou morales, membres de la Fedil - Business Fédération Luxembourg, exerçant une ou plusieurs activités de la filière bois et établies au Luxembourg.
- comme membre associé, les personnes physiques ou morales basées au Luxembourg qui en raison de leurs activités ou connaissances, peuvent apporter un soutien à l'association.

Titre III. - Démission, exclusion, suspension

Art. 8. La qualité de membre cesse de plein droit par le décès, la mise en faillite, la mise en liquidation volontaire ou judiciaire ou l'ouverture d'une procédure de gestion contrôlée d'un membre.

La qualité de membre effectif se perd dans les cas suivants:

(a) chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration;

(b) le fait de se retirer des activités mentionnées sous l'article 7.1.;

(c) est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas sa cotisation, dans les deux mois qui suivent un rappel qui lui a été adressé par lettre recommandée;

(d) l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association.

Art. 9. Le membre qui ne fait plus partie de l'association aux termes des dispositions de l'article 8 ainsi que ses ayants-droits n'ont aucun droit sur le fonds social respectivement les cotisations versées restent acquises à l'association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés, ni inventaire.

Titre IV. - Cotisations

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'assemblée générale annuelle, sur proposition du conseil d'administration. La cotisation annuelle d'un membre effectif ne peut dépasser le montant de deux mille euros (2.000 EUR). Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Les membres associés peuvent y assister sans que pour autant ils ne disposent du droit de vote.

Art. 12. Tous les membres effectifs disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 13. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications des statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
3. l'adoption des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association;
5. l'exclusion des membres.

Art. 14. Il doit être tenu au moins une assemblée générale au premier semestre de chaque année. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'association et se termine le trente et un (31) décembre deux mille quatorze (2014). Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent. Elle doit être à la demande écrite d'un cinquième (1/5) des membres de l'assemblée générale au moins.

Art. 15. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre simple adressée à tous les membres au moins quinze (15) jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les présents statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 16. Chaque membre a le droit de se faire représenter par un autre membre effectif moyennant procuration écrite à remettre au Président du Conseil d'Administration deux jours avant l'assemblée.

Art. 17. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale sur demande d'un membre effectif.

Art. 18. L'assemblée générale, convoquée extraordinairement pour modifier les statuts, délibère dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale délibère sur la dissolution de l'association dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 20. Un registre de procès-verbaux est conservé au siège social où tous les membres, ainsi que tout intéressé justifiant d'un intérêt légitime, peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Titre VI. - Administration

Art. 21. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus.

Dans la limite de ce qui précède, chaque groupe de membres tel que défini à l'article 3 est représenté par au moins trois (3) administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale décide du nombre d'administrateurs à élire et élit les administrateurs.

Sont éligibles comme administrateurs:

- les personnes physiques, membres effectifs;
- les personnes physiques, représentants de personnes morales, membres effectifs.

Chaque administrateur est élu pour un terme de trois (3) ans, à moins que l'assemblée générale se prononce sur un autre terme au moment des élections. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétaire de l'association.

La qualité d'administrateur se perd lorsque l'administrateur ne collabore plus avec le membre qu'il représentait ou lorsque ce membre effectif, qui a conféré l'éligibilité à l'administrateur, n'est plus membre de l'association.

L'entreprise membre peut révoquer et remplacer son représentant à tout moment.

Art. 22. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à son remplacement par un représentant du membre dont le poste est devenu vacant. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive du nouvel administrateur qui termine le mandat de l'administrateur dont le poste est devenu vacant.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et un vice-président et il détermine la durée de leurs fonctions.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président.

Les fonctions d'administrateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur a une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre peut en prendre connaissance.

Art. 24. Le conseil d'administration gère l'association, convoque et organise les assemblées générales et exécute les décisions de celles-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association. Il est habilité à établir des règlements d'ordre intérieur qui compléteront les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et tous autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Les travaux administratifs et financiers journaliers sont confiés par le conseil d'administration à un membre du secrétariat de la Fedil - Business Fédération Luxembourg a.s.b.l. qui assiste également aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées et en dressera rapport. Il gère les comptes de l'association et est habilité à signer la correspondance de l'association.

Le conseil d'administration peut constituer des commissions ou groupes de travail comportant au moins un administrateur et des experts techniques externes au conseil d'administration.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale, soit par la loi, soit par les statuts, sont de la compétence du conseil d'administration et l'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 25. Sous réserve des dispositions de l'article 24, alinéas 3 et 4, les signatures conjointes du président et du vice-président engagent valablement l'association.

Les administrateurs pourront donner mandat écrit à un membre du conseil d'administration pour les représenter aux réunions, un administrateur ne pouvant représenter qu'un seul administrateur absent. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Art. 26. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président.

Titre VII. - Surveillance

Art. 27. Chaque année, l'assemblée générale désigne un commissaire ne faisant pas partie du conseil d'administration dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du

capital. Ce commissaire soumet son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur les décomptes de l'exercice écoulé.

Titre VIII. - Rapport avec la Fedil - Business Federation Luxembourg

Art. 28. Fedil Bois ainsi que ses membres sont affiliés à Fedil - Business Federation Luxembourg. Par son adhésion à la Fedil - Business Federation Luxembourg, l'association et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts de la première nommée.

Titre IX. - Modification des statuts, dissolution, liquidation

Art. 29. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi.

En cas de dissolution, l'actif net, restant après acquittement du passif, reçoit l'affectation à déterminer par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'association conformément à l'article dix-huit (18) de la loi, la décision sur l'affectation de l'actif net après acquittement du passif appartient à l'assemblée générale, à convoquer par le ou les liquidateurs.

Titre X. - Arbitrage

Art. 30. Tous différends et contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'interprétation et de l'application des présents statuts ou des règlements d'ordre intérieur de l'association, soit entre l'association et un ou plusieurs membres, soit entre membres, seront résolus par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. La décision arbitrale n'est susceptible ni d'appel, ni d'un autre recours. La voie judiciaire est en toute hypothèse exclue.

Titre XI. - Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et ses modifications s'appliquent.

Référence de publication: 2014026428/175.

(140031522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

GFI Benelux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014027841/10.

(140033570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Giro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 156.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La gérance

Référence de publication: 2014027842/10.

(140033865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

GMT Global Multi-Strategy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 130.210.

Extrait des décisions de l'associé unique du 5 février 2014:

L'associé unique:

- décide de nommer les Gérants suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014:

* Monsieur Thierry ROUSSEL, Gérant de type A,

* Monsieur David ARNAUD, Gérant de type B.

- décide de nommer PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de ces décisions, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Monsieur Thierry ROUSSEL, 10, Chemin de Joran, CH-1260 Nyon

- Monsieur David ARNAUD, 6A, Chemin de Joran, CH-1260 Nyon.

Réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L - 1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Référence de publication: 2014027845/21.

(140034066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Fondation Kim Kirchen, Fondation.

Siège social: L-2443 Senningerbeg, 56, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg G 214.

Bilan

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

ACTIF

		Exercice concerné		Exercice précédent	
Frais d'établissement	107	0,00	108	0,00	
Actif immobilisé	109	0,00	110	0,00	
I. Immobilisations incorporelles	111		112		
II. Immobilisations corporelles	125		126		
III. Immobilisations financières	135		136		
Actif circulant	151	72 610,15	152	68 089,77	
I. Stocks et travaux en cours	153		154		
II. Créances	163		164		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un	203		204	1 455,00	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un	205		206		
III. Valeurs mobilières	189		190		
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	197	72 610,15	198	66 634,77	
Comptes de régularisation	199	0,00	200	0,00	
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	72 610,15	202	68 089,77	

PASSIF

		Exercice concerné		Exercice précédent	
A. Fonds propres	301	70 983,15	302	68 089,77	
I. Apports des Fondateurs	303	21 471,00	304	21 471,00	
II. Primes d'émissions et primes assimilées	305		306		
III. Réserves de réévaluation	307		308		
IV. Réserves	309		310		
V. Résultats reportés	319	46 618,77	320	5 167,49	
VI. Résultat de l'exercice	321	2 893,38	322	41 451,28	
VII. Fonds de réserve pour missions sociales	323		324		
VIII. Subventions d'investissement en capital	325		326		
B. Dettes subordonnées	329	0,00	330	0,00	
C. Provisions	331	0,00	332	0,00	
D. Dettes non subordonnées	339	1 627,00	340	0,00	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	407	1 627,00	408		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	409		410		
E. Comptes de régularisation	403	0,00	404	0,00	
TOTAL DU BILAN (PASSIF)	405	72 610,15	406	68 089,77	

*Compte de profits et pertes abrégé
Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013*

CHARGES

			Exercice concerné		Exercice précédent
60	1. Actions de soutiens financiers aux patients et à la recherche	601	32 786,69	602	24 244,50
61	2. Autres charges externes	603	2 616,61	604	7 385,65
62	3. Frais de personnel	605	0,00	606	0,00
621	a) salaires et traitements	607		608	
623	b) charges sociales sur salaires et traitements	609		610	
624	c) pensions complémentaires	611		612	
628	d) autres charges sociales	613		614	
63	4. Corrections de valeur	615	0,00	616	0,00
632-633	a) sur immobilisations corporelles et incorporelles	617		618	
634-635	b) sur éléments de l'actif circulant	619		620	
64	5. Autres charges d'exploitation	621	0,00	622	27,00
651	6. Corrections de valeur sur immobilisations financières	623	0,00	624	0,00
653	7. Corrections de valeur sur éléments financiers de l'actif circulant et moins-values de cessions des valeurs mobilières	625	0,00	626	0,00
655	8. Intérêts et autres charges financières	627	0,00	628	0,00
6554	a) concernant des entreprises liées	629		630	
	b) autres intérêts et charges	631		632	
66	9. Charges exceptionnelles	633	0,00	634	0,00
67	10. Impôts sur le résultat	635	0,00	636	0,00
68	11. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus	637	0,00	638	0,00
	12. Profit de l'exercice	639	<u>2 893,38</u>	640	<u>41 451,28</u>
	TOTAL CHARGES	641	<u>38 296,68</u>	642	<u>73 108,43</u>

Recettes prévues pour 2014

Subside Commune Ettelbreck	575,00
Dons divers	<u>47 500,00</u>
	48 075,00

Dépenses prévues pour 2014

Association Thérapie Equestre	1 560,00
Honoraires comptables	650,00
Nouvelle Télévision - Foyer NeiEsch	1 367,00
Colonies - Foyer NeiEsch	6 200,00
Salle de relaxation - Foyer Steebrecken	2 000,00
Excursions avec des Foyers	10 000,00
Autres soutiens	25 000,00
Frais de bureau	<u>1 000,00</u>
	47 777,00

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2013

Généralités: La Fondation Kim Kirchen a été constituée le 10 mai 2011 par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, et a pour objet d'aider, sous toutes les formes, les enfants atteints par des maladies graves, les enfants placés dans des foyers et des enfants handicapés.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, par exception, le premier exercice couvre la période du 10 mai 2011 au 31 décembre 2011.

Son siège est établi à Senningerberg, 56 rue des Romains. La fondation a été créée pour une durée illimitée et est gérée par un conseil d'administration de sept membres.

Par ailleurs, la fondation Kim Kirchen est agréée au relevé des organismes pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs dans les limites des articles 109 et 112 LIR.

Présentation des états financiers: Les états financiers ont été préparés en application des principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR); les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes réalisés ainsi que les pertes non-réalisées calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Fonds propres: Le fondateur, en l'occurrence M. Kim Kirchen, a fait un apport de 21 471 € lors de la constitution de la Fondation.

Autres charges externes: Le poste charges externes comprend essentiellement les charges liées au fonctionnement de la Fondation.

Conseil d'administration: Les membres de l'organe de gestion sont les suivants:

- Monsieur Kim Kirchen - président
- Monsieur Petz Lahure - vice-président
- Monsieur Lucien Rischard - secrétaire général
- Monsieur Franz Frisch - secrétaire général adjoint
- Madame Martine Funck - trésorière
- Monsieur Bob Frisch - trésorier adjoint
- Monsieur Mike Schmit - administrateur

Rapport de gestion au 31 décembre 2013

La vocation primaire de la Fondation Kim Kirchen (ci-après "Fondation") est la collecte de fonds, ce qui se reflète dans les chiffres respectifs.

Grâce à ces fonds, la Fondation peut suivre son objectif principal, à savoir, l'aide, sous toutes les formes que ce soit, aux enfants atteints par des maladies graves, aux enfants placés dans des foyers et aux enfants handicapés.

La fondation a débuté son activité en mai 2011.

Pour l'année 2013, la collecte de dons et subsides se chiffre à 38 282.00 €.

Ainsi, la Fondation a pu soutenir, entre autres, en 2013 divers projets, en l'occurrence:

- A.T.E. - Association Thérapie Equestre
- Foyer NeiEsch Foyer Saint Joseph
- Trisomie21
- Projet Sauerwiss

Pour l'exercice 2014, des aides considérables sont prévues pour soutenir le développement des projets et associations:

- A.T.E. - Association Thérapie Equestre
- Foyer NeiEsch
- Foyer Steebrecken Divers autres soutiens

La Fondation conclut l'année 2013 avec un bénéfice de 2 893.38 €. Ce bénéfice est reporté à nouveau.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014027824/135.

(140033699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Frenchestate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 82.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014027827/10.

(140033739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

HSBC Quant Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 82.229.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 janvier 2014

En date du 29 janvier 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de M. Jean-Charles Bertrand, M. Didier Deleage et Mme Sylvie Vigneaux en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HSBC Quant Alternative Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014027866/17.

(140033610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

GS Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 133.344.

—
Im Jahre zweitausendundvierzehn, am vierundzwanzigsten Januar.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der GS Investmentfund-FIS, eine Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde vom 5. November 2007, aufgenommen durch den Notar Jean-Paul Hencks, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2715 vom 26. November 2007, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B133.344 statt.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Sonja Maringer, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt, Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zur Protokollführerin der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in 101, rue Cents, L-1319 Luxemburg.

Nach der Bildung des Versammlungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt die Vorsitzende folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Versammlungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde nach „ne varietur“ Paraphierung beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die gegenwärtige Generalversammlung wurde ordnungsgemäß per registrierter Post an die Aktionäre einberufen.

III. Es wird festgestellt, dass gemäß Anwesenheitsliste von den einhundertsechunddreißigtausendvierhundertneunundachtzig (136.489) sich in Umlauf befindenden Aktien, einhundertsechundneunundachtzig (101.069) Aktien des Gesellschaftskapitals in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend bzw. rechtsgültig vertreten sind, womit die Generalversammlung beschlussfähig ist.

IV. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Gesellschaftssitzes

Aktueller Gesellschaftssitz:

2, rue Heinrich Heine

L-1720 Luxemburg

Neuer Gesellschaftssitz

1c, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

2. Änderung des Artikels 2 Satz 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Neuer Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

3. Änderung des Artikels 21 Paragraph 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 21 Paragraph 1:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor (<<Depotbank>>) abschließen.

Neuer Artikel 21 Paragraph 1:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, ("Depotbank") abschließen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 2 Satz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 21 Paragraph 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, ("Depotbank") abschließen.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. MARINGER, J. SÖDER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4554. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 24. Februar 2014.

Référence de publication: 2014027852/80.

(140034164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Heerema International Group Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.192.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013, que le mandat de Madame Petra BAND, née à Horn (Autriche), le 2 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, a été requalifié d'administrateur A en administrateur B et que son mandant ainsi requalifié prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014027855/14.

(140033745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Heerema Transport Finance (Luxembourg) II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.520.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013, que le mandat de Madame Petra BAND, née à Horn (Autriche), le 2 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, a été requalifié d'administrateur A en administrateur B et que son mandant ainsi requalifié prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014027859/14.

(140033749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Générale Electricité et Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.017.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 20 février 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue en date du 20 février que (traduction libre):

Troisième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de ratifier et pour autant que besoin de nommer Madame Alice Talos, née le 27 avril 1988 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet rétroactif au 18 décembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de nommer Madame Catherine Francq, née le 1^{er} janvier 1980 à Bruxelles, Belgique, demeurant à 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 18 décembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de nommer Monsieur André Triolet, né le 19 février 1959 à Grand-Halleux, Belgique, demeurant à 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 18 décembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de nommer la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H. en abrégé AMG G.m.b.H. ayant son siège social à L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.584, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet rétroactif au 18 décembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Septième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 7, Grand Rue, L-1661 Luxembourg.»
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014027837/34.

(140033463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Holding One S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 98.671.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2014

Les actionnaires de la société HOLDING ONE SAH réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de révoquer:

- Monsieur Dan EPPS,

de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, né le 26/04/1973 à Luxembourg, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

au poste d'administrateur pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027862/20.

(140034206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

GEDEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.
R.C.S. Luxembourg B 26.207.

Monsieur Nasser Boukhelifa en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter la cession de parts au nom de la société GEDEC Sàrl

Transfert de 500 parts de la société GEDEC Sàrl (valeur nominale), numéro de registre de commerce B26207, avec siège social à 14, rue d'Orval, L-2270 Luxembourg, de

TRIMLINE S.A.

6, Avenue Guillaume

L-1650 Luxembourg

RCB 299444 (Cédant)

à

INVESTMENT TRADE SERVICE CORP

Wickhams Cay 1

00000 Road Town

TORTOLA (British Virgin Islands)

Re. Number 206007

(Cessionnaire)

Fait et établie à Luxembourg, le 20.12.2013.

Nasser Boukhelifa

Gérant

Référence de publication: 2014027836/25.

(140033765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

EPP Marathon Alpha Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.381.

—
EXTRAIT

Suite au contrat de cession de parts sociales conclu en date du 14 février 2014, la société European Property Partners X L.L.C., avec siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, U.S.A, cède à la société EPP PARTNERS 2010 L.L.C., avec siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville

Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, U.S.A, inscrite à l'Office of the Secretary of State of Delaware sous le numéro 4795727, 93 parts sociales de la société EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX) S.à.r.l, avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Suite au contrat de cession de parts sociales conclu en date du 14 février 2014, la société European Property Partners X L.L.C., avec siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, U.S.A, cède à la société F.R.S. CONSEILS S.à.r.l, avec siège social au 8 Rue de Berri, 75008 Paris, inscrite au registre des sociétés à Paris sous le numéro 410833495, 3 parts sociales de la société EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX) S.à.r.l, avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Désormais les parts sociales de la société EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX) S.à.r.l seront détenus par:

- EUROPEAN PROPERTY PARTNERS X LLC: 29 parts sociales;
- EPP PARTNERS 2010 LLC: 93 parts sociales;
- FRS CONSEIL SARL: 3 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014027784/29.

(140034076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

ESJ S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.860.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of ESJ Management S.à r.l, the general partner (*gérant commandité*) (the General Partner) of ESJ S.C.A SICAR, a Luxembourg partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169860 (the Company),

pursuant to the resolutions of the General Partner dated December 10th 2013 and February 3, 2014 and to a proxy dated February 5, 2014.

A copy of the minutes of the said resolutions and the proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 27th 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1787 of July 17, 2012. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of the 18th September 2013, published in the Mémorial C, number 2814 of November 9, 2013.

2. The Company has a subscribed capital of USD 35,385.000.- (thirty-five million three hundred and eighty-five thousand US dollars) represented by one (1) GP Share (as defined in article 5.5 below), and by 18,674 (eighteen thousand six hundred and seventy-four) class A Shares, 16,700 (sixteen thousand seven hundred) class B Shares and 10 (ten) class C shares with no par value (the class A, B and C shares allocated to the compartment ESJ S.C.A. SICAR - PE Real Estate II)."

3. The Company has an authorised capital of three hundred million USD (USD 300,000,000) (the Authorised Capital) and the General Partner is authorised to issue, within the Authorised Capital and during a period starting as of 27th February 2013 and expiring on the date that is five years thereafter (i.e., 27th February 2018) (the Authorised Capital Period), shares of any Class within any Compartment with such features as set out in the Memorandum with the right to eliminate or limit the existing shareholders' preferential subscription right to subscribe for these shares.

4. By a resolution of December 10th, 2013, the General Partner has decided to increase the share capital of the Company by an amount of USD 14,070,000 (fourteen million seventy thousand US dollars) in order to raise it from its current amount of USD 35,385.000.- (thirty-five million three hundred and eighty-five thousand US dollars) to USD 49,455,000.- (forty-nine million four hundred and fifty-five thousand US dollars) by the creation and issuance of 3,320

(three thousand three hundred and twenty) new class A Shares and 10,750 (ten thousand seven hundred and fifty) new Class B shares of the compartment ESJ S.C.A. SICAR - PE Real Estate II), at a price equal to USD 1,000 with 5 % on each share paid up on issue, so that the total subscription is set at USD 703,500.- (seven hundred and three thousand five hundred US dollars).

The said amount has been available to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary.

4. As a consequence of such increase of capital, Article 5.3 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

“ 5.3. The subscribed capital of the Company is USD 49,455,000.- (forty-nine million four hundred and fifty-five thousand US dollars) represented by one (1) GP Share (as defined in article 5.5 below), and by 21,994 (twenty-one thousand nine hundred and ninety-four) class A Shares, 27,450 (twenty-seven thousand four hundred and fifty) class B Shares and 10 (ten) class C shares with no par value (the class A, B and C shares allocated to the compartment ESJ S.C.A. SICAR - PE Real Estate II).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at EUR 5,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de ESJ Management S.à r.l., gérant commandité (le Gérant Commandité) de ESJ S.C.A. SICAR, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169860 (la Société),

conformément aux résolutions du Gérant Commandité du 10 décembre 2013 et 3 février 2014 et en vertu d'une procuration datée du 5 février 2014.

Une copie desdites résolutions et la procuration, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée auprès des administrations compétentes.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1787 du 17 juillet 2012 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 septembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 2814 du 9 novembre 2013.

2.- Le capital actuel de la Société s'élève à US 35.385.000.- (trente-cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par une (1) Action AC (telle que définie à l'article 5.5 ci-dessous) et par 18.674 (dix-huit mille six cent soixante-quatorze) actions de classe A, 16.700 (seize mille sept cents) actions de classe B et 10 (dix) actions de classe C sans mention de valeur nominale (les actions de classe A, B et C étant allouées au compartiment ESJ S.C.A. SICAR - PE Real Estate II)).

3.- La Société a un capital autorisé de trois cent millions USD (300.000.000 USD) (le Capital Autorisé) et l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre, dans les limites du Capital Autorisé et pendant une période démarrant le 27 février 2013 et expirant après cinq ans à compter de cette date (c'est-à-dire le 27 février 2018) (la Période de Capital Autorisé), des actions de toute Catégorie dans tout Compartiment ayant les caractéristiques définies dans le Mémorandum et le droit d'éliminer ou limiter le droit préférentiel de souscription à ces actions.

4.- Par une résolution du 10 décembre 2013, le Gérant Commandité a notamment décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de USD 14.070.000.- (quatorze millions soixante-dix mille US dollars) en vue de le porter de son montant actuel de USD 35.385.000.- (trente-cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros) à USD 49.455.000.- (quarante-neuf millions quatre cent cinquante-cinq mille US dollars) par la création et l'émission de 3.320 (trois mille trois cent vingt) actions nouvelles de la classe A et 10.750 (dix mille sept cent cinquante) actions nouvelles de class B du compartiment ESJ S.C.A. SICAR - PE Real Estate II, à un prix de USD 1.000.- (mille US dollars) par action,

libérées à concurrence de 5 % lors de l'émission, de sorte que le prix de souscription total est de USD 703.500.- (sept cent trois mille cinq cents US dollars).

Ledit montant a été mis à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

4.- En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5.3 des statuts est modifié comme suit:

« **5.3.** Le capital souscrit de la Société est de USD 49.455.000.- (quarante-neuf millions quatre cent cinquante-cinq mille US dollars) représenté par une (1) Action AC (telle que définie à l'article 5.5 ci-dessous) et par 21.994 (vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions de classe A, 27.450 (vingt-sept mille quatre cent cinquante) actions de classe B et 10 (dix) actions de classe C sans mention de valeur nominale (les actions de classe A, B et C étant allouées au compartiment ESJ S.C.A. SICAR - PE Real Estate II)».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit qui pourraient incomber à la Société à la suite de la présente augmentation de capital sont estimés à environ EUR 5.500.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2014. Relation: LAC/2014/7415. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027786/119.

(140034100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Folsom Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.190.

En date du 19 Février 2014, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de M. SALVATORE DELLE CAVE, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
2. La démission de M. MATTIA DANESE, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
3. M. GIUSEPPE CIPRIANI, né le 9 Juin 1965 à Venezia (Italie) avec adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg est élu nouveau gérant de classe A de la Société;
4. M. ALDO SAVI, né le 13 Mars 1977 à Venosa (Italie) avec adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg est élu nouveau gérant de classe B de la Société.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014027802/16.

(140033667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

FEED LTD Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 110.414.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Moyennant jugement du 18 avril 2013 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, la procédure et les opérations de liquidation de la Société ont été clôturées avec effet au 18 avril 2013.

Pour extrait conforme
Me Georges Wirtz
Liquidateur

Référence de publication: 2014027812/14.

(140033515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Gondburg Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 98.657.

—
Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 décembre 2013

Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette est coopté administrateur en remplacement de Monsieur Alain VASSEUR, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme
GONDBURG REAL ESTATE S.A.

Référence de publication: 2014027849/13.

(140033924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Glendevon King Global Fund SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.497.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la Société, Glendevon King Global Fund SICAV-SIF (en Liquidation), en liquidation volontaire par acte du notaire Maître Martine Schaeffer en date du 27 Novembre 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 21 février 2014.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à partir du 21 février 2014 au 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Glendevon King Global Fund SICAV-SIF (in Liquidation)
Exequative Management S. à r.l.
Le liquidateur

Référence de publication: 2014027831/18.

(140033896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**Lunar Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPF Acquisition Co 12 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.676.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960, duly represented by Maître Matthias PROCHASKA, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 22nd, 2014 in New York (USA).

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EPF Acquisition Co 12 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered

office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 182.676 (the "Company")

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 20th, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Change of name of the Company to "Lunar Office S.à r.l."; and
2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Lunar Office S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

" Art. 1. The name of the company is "Lunar Office S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)".

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands, MH 96960,

dûment représentée par Maître Matthias PROCHASKA, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (USA) le 22 janvier 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société EPF Acquisition Co 12 S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.676 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«ordre du jour»):

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Lunar Office S.à r.l.»; et
2. Modification corrélative de l'article 1 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre de jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «Lunar Office S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Lunar Office S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2014. LAC/2014/3789. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027781/90.

(140033703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

H.I.G. Luxembourg Holdings 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 221.143,92.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.177.

Par résolutions prises en date du 27 janvier 2014, l'associé unique a décidé de révoquer Paul Van Emmerick, avec adresse au 8, Woudstraat, 3600 Genk, Belgique, de son mandat de gérant A, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027854/11.

(140033393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

ITlux Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 184.690.

STATUTES

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain VASSEUR, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Yves DECKER, administrateur de sociétés, né à Briey (France) le 23 décembre 1961, demeurant au 27 avenue de Nancy, F-57000 Metz (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer entre comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ITlux Consulting S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange. Le siège pourra être transféré en tout autre endroit du pays par simple décision du gérant ou du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de services en matériel informatique, la création, et la commercialisation de logiciels et techniques informatiques et de gestion, les activités de formation et fourniture de ressources informatiques, l'achat et la vente de matériel informatique et électronique. La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option ou de tout autre manière des valeurs mobilières de toute espèce, négociables ou non, et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes. La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de façon que ce soit conforme à la Loi. Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou de ses filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 7. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration ou l'administrateur unique sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 9. Le Conseil ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 2e vendredi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quinze.

Souscription et libération:

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Yves DECKER, prénommé et ici représenté comme ci-avant, et ont été partiellement libérées par le prédite souscripteur à raison de trente-deux virgule

vingt-six pourcent (32,26%), de sorte que le montant de dix mille euros (10.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-8070 Bertrange, 10b, rue des Mérovingiens.

2) Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Yves DECKER, prénommé, né à Briey (France) le 23 décembre 1961, demeurant à F-57000 Metz, 27, avenue de Nancy (France).

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

«TRIPLE A CONSULTING», ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel (RCS Luxembourg B 61.417).

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. VASSEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21.01.2014. Relation: LAC/2014/2939. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13.02.2014.

Référence de publication: 2014027903/156.

(140033568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Infopartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 17.719.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFOPARTNERS S.A." (ci-après la «Société»), avec siège social au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.719 et constituée suivant un acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à l'époque à Pétange, en date du 23 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 214 le 17 octobre 1980.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 693 du 15 mars 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Aude Szternberg, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Melle Marilyn Krecké, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Aude Szternberg, prénommée.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société s'élève à cent soixante et un mille cent trente euros et soixante-dix-neuf cent (EUR 161.130,79) représenté par trois mille cent cinquante-sept (3.157) actions sans désignation de valeur nominale.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société à Koerich;
2. Modification des paragraphes 1 et 2 l'article 4 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-8399 Windhof, 11 rue de l'Industrie (commune de Koerich).

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'article 4 des Statuts de la Société comme suit:

"Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Koerich par une décision du conseil d'administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Szternberg, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2013. LAC/2013/60813. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027893/58.

(140033794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

InterFact S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014027878/12.

(140033723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Infinis Capital Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014027870/11.

(140034073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.

R.C.S. Luxembourg B 105.093.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associée unique en date du 13 février 2014 que:

1. Monsieur Romain THILLENES a démissionné en tant que gérant de catégorie B de la Société; et
2. Monsieur Sergio Alonso CADAVID, né le 25 décembre 1955 à Medellin (Colombia), demeurant professionnellement à 10560 Dr. Martin Luther King St. N., St. Petersburg, Florida 33716, USA, anciennement gérant de catégorie A de la Société, est nommé en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une période illimitée.

Composition du conseil de gérance:

Gérant de catégorie A:

M. Forbes ALEXANDER

Gérant de catégorie B:

M. Sergio Alonso CADAVID

Gérant de catégorie C:

M. Christophe VEYNACHTER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027906/22.

(140033878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

ETC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 184.711.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn,

Den vierzehnten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Frau Gabriele Sonja FUNK, Privatangestellte, geboren am 20 Oktober 1964 in Saarbrücken, wohnhaft in D-66113 Saarbrücken (Deutschland), 10, Usenerstraße,

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Der Zweck der Gesellschaft ist der Transport von Waren, die Spedition, der Grosshandel, sowie jede Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „ETC S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400.-€), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Komparentin Gabriele Sonja FUNK, vorgeannt, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400.- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparanten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2014.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin Frau Gabriele Sonja FUNK, vorgeannt, wird, auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „ETC S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Düdelingen, datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. FUNK, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2014. Relation: EAC/2014/2489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Dudelange, 20. Februar 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014027789/147.

(140034188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 24 février 2014 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Madame Anna Kolesnikova, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014027810/15.

(140033947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

FOP Cogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 148.717.

—
L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOP COGEST S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148717, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 9 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2179 du 7 novembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 14 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2961 du 2 décembre 2011,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry Bichel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2 rue Gabriel Lippmann,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Bichel, prénommé.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Transfert du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

2° Démission du commissaire aux comptes de la Société à savoir Madame Nelly Hilbert et décharge à lui accorder.

3° Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes FOP CONSEIL & EXPERTISE S. A.

4° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varient par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann, vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (premier paragraphe). „Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.“

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la Société à savoir Madame Nelly Hilbert et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement du commissaire démissionnaire la société FOP CONSEIL & EXPERTISE S. A., ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176877, pour une durée de six ans.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry Bichel, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 février 2014. LAC / 2014 / 6190. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027825/66.

(140033911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Group International Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 45.519.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/02/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014027851/12.

(140033545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.
